

Le Code Municipal, articles 100 et 698 et suivant, en donnant une juridiction concurrente à la Cour de Circuit avec la Cour Supérieure, semble n'avoir laissé aux intéressés que le droit de choisir de procéder devant une de ces cours et non de soulever les mêmes questions, soit de fait, soit de droit, simultanément ou alternativement devant les deux cours. Cependant comme la Cour d'Appel s'est prononcée sur cette question, je me sou mets à sa décision ; mais je crois au moins, qu'après qu'une partie intéressée dans un procès-verbal s'est pourvu devant une Cour de Circuit, en vertu de l'article 698, ce qui a eu lieu dans le cas actuel, qu'il ne devra lui être permis de soulever les mêmes questions devant cette Cour qu'en autant qu'il démontre une injustice très grande et un préjudice très sérieux même, que la Cour de Circuit a violé un principe de droit fondamental et sacramental. Il faudrait encore, il me semble, que ce recours à la Cour Supérieure fut exercé dans un délai raisonnable sinon dans les délais fixés par les articles 100 et 698 et suivants, au moins avant qu'il ait été donné suite au procès-verbal et que des dépenses considérables aient été encourues.

Il paraît encore, d'après la preuve, que le procès-verbal a omis de comprendre parmi ceux qui sont chargés de certains frais, les Nos 215 et 216, dans St-Louis de Gonzague, quoiqu'ils égouttent leur eau dans le dit cours d'eau : ce sont deux petits terrains d'un demi arpent par six arpents, qui, s'ils étaient chargés des travaux et des frais avec les autres, seraient taxés avec les autres pour quelques centins. Il n'y a pas là de grands principes en jeu, mais une simple et légère omission, ne causant aucun préjudice sérieux au Demandeur.

Il n'y a pas là de quoi justifier l'action du Demandeur.

4ème moyen de l'action : Parce que le dit procès-verbal et ses amendements ne fixent aucune proportion suivant laquelle les intéressés doivent contribuer au paiement des travaux ordonnés par le dit procès-verbal.

J  
les  
dés  
ros  
cou  
con  
rép  
5  
me  
rais  
duc  
I  
celt  
6  
ame  
ant  
verl  
J  
les  
verl  
ou  
de s  
tion  
être  
due  
qu'i  
tion  
enco  
tion  
cette  
verb  
7è  
parlé  
inco  
actes